

P o u v o i r a d j u d i c a t e u r

C a i s s e d ' a l l o c a t i o n s f a m i l i a l e s d u V a l - d e - M a r n e

2 Voie Félix Eboué
94000 Créteil

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

M a r c h é n ° 2 6 - 0 5

P r e s t a t i o n s d e g a r d i e n n a g e , d ' a c c u e i l e t d e s u r v e i l l a n c e d e s l o c a u x d e l a C a f d u V a l - d e - M a r n e

P r o c é d u r e e t t y p e d e m a r c h é

Marché à procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1
et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes.

D a t e l i m i t e d e r e m i s e d e s o f f r e s

Le lundi 13 avril 2026 à 12 heures 30.

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet	Prestations de gardiennage, d'accueil et de surveillance des locaux de la c.a.f. du val de marne
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Accord-cadre, mono-attributaire
Délai de validité des offres	120 jours
Forme de groupement	Groupement solidaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée / Délai	12 mois renouvelable, 3 fois, soit 48 mois au total
Négociation	Optionnel

Table des matières

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DU MARCHE.....	5
1.1. Objet du marché.....	5
1.2. Pouvoir adjudicateur.....	5
1.2.1. Pouvoir adjudicateur et représentants.....	5
1.2.2. Réfèrent du pouvoir adjudicateur.....	5
1.3. Décomposition.....	5
1.3.1. Allotissement.....	5
1.3.2. Tranches.....	6
1.3.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
1.4. Procédure applicable.....	6
1.4.1. Règlementation du marché.....	6
1.4.2. Procédure au marché et cpv affiliés.....	6
1.5. Forme juridique du marché public.....	6
1.6. Nomenclature communautaire.....	7
1.7. Conditions de participation des soumissionnaires.....	7
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT	8
2.1. Délais de validité des offres.....	8
2.2. Durée du marché public.....	8
2.3. Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations.....	8
2.4. Lieu d'exécution des prestations.....	8
2.5. Visite des lieux.....	9
2.6. Mode de règlement du marché – Caractère des prix.....	9
2.7. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
2.8. Echanges d'informations par voie électronique.....	10
2.9. Confidentialité et mesures de sécurité.....	10
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES (DCE)	11
3.1. Retrait du dossier de consultation.....	11
3.2. Modifications du dossier de consultation.....	11
3.3. Contenu du dossier de consultation entreprises.....	12
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
4.1. Langue et monnaie.....	12
4.2. Signature des offres.....	12
4.2.1. Signature électronique.....	12
4.2.2. Certificat de signature électronique.....	14
4.3. Délai de remise des plis.....	14
4.4. Pré-requis technique.....	15
4.5. Dépôt de plis successifs.....	15

4.6.	Dossier unique	16
4.7.	Forme juridique du groupement	16
4.8.	Cotraitance et sous-traitance.....	16
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....		17
5.1.	Pièces relatives à la candidature	17
5.2.	Pièces relatives à l’offre	18
5.3.	Sous-traitance	20
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....		21
6.1.	Transmission électronique	21
6.2.	Format des fichiers	22
6.3.	Anti-virus.....	22
6.4.	Lisibilité.....	22
6.5.	Copie de sauvegarde	23
6.6.	Assistance au dépôt électronique.....	23
6.7.	Signature électronique	24
6.7.1.	<i>Le certificat de signature du signataire</i>	<i>24</i>
6.7.2.	<i>L’outil de signature utilisé par le signataire.....</i>	<i>24</i>
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		25
7.1.	Sélection des candidatures.....	25
7.2.	Analyse des offres et attribution des marchés	26
7.3.	Suite à donner à la consultation.....	28
7.4.	Documents réclamés au candidat pressenti pour l’attribution du marché	28
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION ET ACTUALISATION DES PRIX.....		29
8.1.	Attribution définitive du marché	29
8.2.	Actualisation des prix après attribution.....	30
8.2.1.	<i>Principe d’actualisation</i>	<i>30</i>
8.2.2.	<i>Modalités de calcul</i>	<i>30</i>
8.2.3.	<i>Notification des prix actualisés</i>	<i>31</i>
ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS ET MISE AU POINT DU MARCHE		31
9.1.	Négociations	31
9.2.	Mise au point du marché	32
ARTICLE 10 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....		32
ARTICLE 11 – LITIGES		32
11.1.	Règlement amiable des litiges	32
11.2.	Voie de recours et tribunal compétent	33

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1. Objet du marché

La consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles l'Organisme Contractant entend passer un marché pour la réalisation de prestations de gardiennage, d'accueil, de surveillance et de télésurveillance de ses locaux.

Les modalités et les caractéristiques des prestations à fournir sont indiquées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier de consultation.

1.2. Pouvoir adjudicateur

1.2.1. Pouvoir adjudicateur et représentants

Le pouvoir adjudicateur est la caisse d'allocations familiales du Val de Marne (C.A.F. 94) dont le siège social est situé 2 voie Félix Eboué - Quartier de l'Échat – 94000 CRETEIL, désigné ci-après par l'expression « l'Organisme Contractant » ou « l'Organisme » ou le « Pouvoir Adjudicateur ».

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, est monsieur Robert Ligier, Directeur de l'Organisme Contractant.

Tous les règlements des sommes dues au titre du marché sont assurés par le directeur comptable et financier dudit organisme, monsieur Jean-François Hut, à la même adresse que celle susmentionnée, auquel doit être signifiée toute opposition éventuelle.

1.2.2. Réfèrent du pouvoir adjudicateur

Pour l'exécution, le suivi et la vérification de la bonne exécution des prestations, la CAF du Val de Marne sera représentée par le responsable du département de l'administration générale, monsieur Ali El-Khadiri.

1.3. Décomposition

1.3.1. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Il fera l'objet d'un marché unique.

Sur la base de considérations de droit et de fait appréciées au-devant des spécificités des prestations attendues, de leur localité, du personnel administratif affilié aux prestations et compte tenu de la taille de l'organisme ; un allotissement aurait été susceptible de rendre l'exécution du marché techniquement difficile et plus coûteuse.

1.3.2. Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

1.3.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

1.4. **Procédure applicable**

1.4.1. Règlementation du marché

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (ci-après nommé, caf ou caf 94), organisme local de sécurité sociale de la branche famille, est, comme pour les différents autres organismes locaux de sécurité sociale (maladie/maternité, accidents du travail/maladies professionnelles et retraite) un organisme de droit privé répondant à une mission de service public. De fait, le présent contrat passé dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes de sécurité sociale du régime général, selon les dispositions de l'article L124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 est inclus dans le droit de la commande publique et constitue un marché public.

Le présent marché public est donc régi par les dispositions du Code de la commande publique.

Le présent marché est un marché public de services spécifiques assimilé aux services d'enquête et de sécurité figurant à l'avis publié au journal officiel de la république française n°0077 du 31 mars 2019 (Texte n° 83, NOR : ECOM1831822V), conformément à l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Ce marché est également soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et services, ci-après « CCAG-FCS », document de référence déterminant les règles contractuelles propres à cette catégorie de marchés publics ; en sa dernière version en vigueur (approuvé par arrêté du 30 mars 2021).

1.4.2. Procédure au marché et cpv affiliés

La présente consultation étant intégrée dans l'article R2123-1 du Code de la commande publique, elle peut donc être passée selon la « procédure adaptée » définie à l'article L2123-1 du même code.

En l'occurrence et conformément au renvoi de l'article R2123-1 3° à la liste publiée au Journal officiel de la République française, JORF n°0077 du 31 mars 2019 (Texte n° 83, NOR : ECOM1831822V), les prestations sont bien incluses aux « Services d'enquête et de sécurité » ; services qui comprennent eux-mêmes toutes les prestations intégrées dans la nomenclature européenne CPV allant de : 79700000-1 à 79723000-8.

1.5. **Forme juridique du marché public**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixte, définissant toutes les stipulations contractuelles, conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique (par souci de simplification, l'accord-cadre sera qualifié par les termes le « marché » ou le « marché public » dans le présent document et les différentes autres pièces du dossier de consultation).

Le marché, à prix mixte, s'exécutera par l'émission de bons de commande pour ses seuls prix unitaires comme définis à l'acte d'engagement (dans les conditions fixées à l'article R. 2162-14 du Code de la commande publique) et il s'exécutera selon les prix forfaitaires pour le reste des prestations.

Conformément à l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, le marché comprend les montants minimum et maximum suivants, ce pour toute la durée d'exécution du marché (sauf dénonciation ou résiliation préalable) :

Montant minimum du marché pour toute sa durée d'exécution	300 000 euros HT
Montant maximum du marché pour toute sa durée d'exécution	2 500 000 euros HT

1.6. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79710000-4	Service de sécurité

Code secondaire	Description
79713000-5	Service de gardiennage

1.7. Conditions de participation des soumissionnaires

L(es)'offre(s), qu'elle(s) soi(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra(ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La forme de groupement imposée par le pouvoir adjudicateur pour les entreprises se portant ensemble candidates est le groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques, membres du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cadre, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement (AE) est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

2.1. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Durée du marché public

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois (1 an), reconductible trois fois tacitement pour la même durée ; sans pouvoir excéder une durée totale de quarante-huit (48) mois (4 ans).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché par courrier recommandé, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du marché qui précède les douze (12) premiers mois ferme d'exécution.

2.3. Date prévisionnelle de début et de fin d'exécution des prestations

Le marché prendra effet à compter du 21 août 2026 et inclut la phase de reprise du personnel. Les prestations débuteront effectivement au 21 septembre 2026.

La date prévisionnelle de fin des prestations, sera alors comprise comme l'anniversaire de la date de début d'exécution des prestations.

2.4. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont destinées aux différents locaux de l'organisme contractant, implantés dans le département du Val de Marne ;

- SITE DE CRETEIL
- SITE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- SITE D'ORLY

Ces derniers sont détaillés au sein du CCTP (article 10).

Les locaux de l'organisme contractant pourront faire l'objet de modifications en cours d'exécution de marché, selon les besoins, par retrait ou adjonction de locaux à surveiller selon les dispositions du CCAP.

2.5. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire pour les seuls sites indiqués au bon de visite.

Il appartiendra aux candidats de visiter chaque lieu après une prise de rendez-vous préalable auprès de :

Le département de l'administration générale

Adresse :

Quartier de l'échat.
2, voie Félix Eboué
94000 Créteil

Téléphone : **01.48.98.25.08**

Mail : **dag@caf94.caf.fr**

L'identité des candidats sera relevée par la personne représentant la caf du Val-de-Marne et faisant procéder aux visites.

Une attestation de visite sera délivrée à la fin de la visite et celle-ci devra être intégrée dans l'offre. Toute offre déposée par un candidat sans attestation de visite sera considérée comme irrégulière.

A l'issue de leur visite du site, il appartiendra aux candidats de signaler toute omission, imprécision ou contradiction qu'ils auraient pu relever dans les pièces de l'accord-cadre (ccap, cctp et ses annexes etc.) et tous les renseignements pouvant être utiles. A cette fin, les candidats sont conviés à adresser leurs remarques selon les modalités spécifiées à l'article qui suit.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à indiquer, dans le cadre prévu à cet effet à la fin de l'acte d'engagement, les coordonnées de la ou des personnes à contacter pour le suivi de la présente consultation.

2.6. Mode de règlement du marché – Caractère des prix

Les prix du marché sont des prix globaux et forfaitaires pour la fourniture des prestations définies dans l'acte d'engagement. La décomposition des prix globaux forfaitaires est intégrée à l'acte d'engagement.

Un bordereau des prix unitaires est prévu pour les prestations supplémentaires éventuelles qui seraient rendues nécessaires au cours de l'exécution des prestations. Il est joint à l'acte d'engagement et fait partie des pièces financières contractuelles.

Les pièces financières contractuelles couvrent toutes les charges du titulaire et comprennent notamment toutes les dépenses, tous les frais généraux, charges sociales ou fiscales et taxes diverses pouvant survenir lors de l'exécution des prestations de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter. Le détail sur la modalité de fixation des prix sont contenues au sein du ccap et du cctp de cette consultation.

Le marché est en parti régi par les dispositions des accords-cadres exécutés à bons de commandes prévues aux articles R. 2162-2 et dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prix proposés à la décomposition des prix globaux forfaitaires et du bordereau de prix sont des prix unitaires libellés en euros H.T et des prix TTC, définitifs mais révisables selon les modalités présentes au ccap.

2.7. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement est assuré par les crédits de fonctionnement de l'Organisme Contractant.

Le mode de règlement des prestations choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement. En vertu de l'article L2192-10 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

Dans les cas où les factures ou demandes de paiement équivalentes seraient contestés par le pouvoir adjudicateur, ce délai serait suspendu à compter de la contestation qui se fait par mail.

2.8. Echanges d'informations par voie électronique

Dans le cadre de la présente procédure, les échanges sont écrits. La caf du Val-de-Marne communique toutes les informations aux soumissionnaires uniquement par voie électronique, par le biais de son profil d'acheteur sur la plateforme « Place ».

2.9. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES (DCE)

3.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré **jusqu'au 13/04/2026 avant 12 heures 30**, sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat Reader (Pdf), Word et Excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

3.2. Modifications du dossier de consultation

La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. Contenu du dossier de consultation entreprises

Le dossier de consultation remis gratuitement aux candidats comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC) qui régit la présente consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) et avec ses annexes financières qui détermine les obligations et l'engagement du candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (ccap) et son annexe afférente à la protection des données à caractère personnel ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (cctp) et son annexe ;
- La Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- L'attestation sur l'honneur concernant les sanctions appliquées à la Russie (Annexe) ;
- Le bon de visite signé par le soumissionnaire et l'acheteur (Annexe) ;
- Les éléments salariaux de reprise transmis par l'ancien titulaire (Annexe) ;

NB : Les documents communiqués sous format Word ou Excel doivent être intégralement complétés, datés et signés par une personne habilitée. Toute modification est interdite, sous peine de rejet de l'offre.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euro.

Si les offres et les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis

4.2. Signature des offres

4.2.1. Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement.

Le candidat peut toutefois choisir de signer électroniquement son offre dès le dépôt de son pli. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions du décret du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La signature électronique est conforme au règlement européen dit « eidas ».

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le signataire devra impérativement être titulaire d'un certificat électronique de niveau 3 (niveau de signature avancé reposant sur un certificat qualifié) ou de niveau 4 (niveau de signature qualifié), au sens du règlement européen eidas, obtenu auprès d'un tiers certificateur (liste disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances).

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer l'accord-cadre.

Les catégories de certificats électroniques acceptés par le profil d'acheteur sont :

- Les certificats rgs, dont la liste est disponible sur le site : <http://www.lsti-certification.fr/>.
- Les certificats délivrés par une autorité de certification figurant sur la liste établie par la Commission européenne conformément à la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009, dont la liste est disponible sur le site :

<http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-serviceproviders>.

- Un certificat répondant à des normes équivalentes à celles du rgs. Dans ce cas, le signataire doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de plusieurs semaines afin d'obtenir un certificat de signature électronique. Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

4.2.2. Certificat de signature électronique

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1er octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et ne permet d'établir que les documents contractuels comportent une signature électronique authentifiable et conforme aux exigences du règlement européen eidas.. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

4.3. Délai de remise des plis

Date limite de réception des offres
13/04/2026 à 12H30 (heure de Paris)

Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

4.4. Pré-requis technique

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : <https://www.java.com/fr/download/>).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme PLACE limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

4.5. Dépôt de plis successifs

Dans l'hypothèse où un candidat individuel ou un groupement viendrait à déposer deux plis (ou plus) durant la consultation, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique seul le dernier pli déposé sera ouvert et analysé. Les autres plis ne pourront être pris en compte.

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

4.6. Dossier unique

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre

4.7. Forme juridique du groupement

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement.

La forme de groupement imposée par le pouvoir adjudicateur pour les entreprises se portant ensemble candidates est le groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques, membres du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cadre, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement (AE) est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.8. Cotraitance et sous-traitance

L(es)'offre(s), qu'elle(s) soi(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra(ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit en outre une déclaration de sous-traitance (DC4) indiquant notamment le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
La lettre de candidature (DC1) comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article R2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail) ;	Non
La déclaration du candidat (formulaire DC2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;	Non
Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.	Non
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière prévus au point 1.2 (accompagné de justificatifs).	Oui
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles	Non
Une preuve d'assurance certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels avec l'indication des garanties et des capitaux souscrits. L'attestation de vigilance conformément à l'article R 8221-1 du Code du travail.	Non

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire concerné (les candidats peuvent faire la preuve de ces prestations par tous documents appropriés : attestations délivrées par des clients publics ou privés concernant des réalisations de prestations en lien à celles qui font l'objet de la consultation),	Non
En application du livre VI du code de la sécurité intérieure, le candidat doit également produire : - L'agrément pour les dirigeants, gérants ou associés de la personne morale exerçant cette activité, - L'autorisation d'exercice pour la personne morale ou pour l'exploitant individuel,	Non
Une déclaration indiquant les effectifs et leurs qualifications, ainsi que l'importance du personnel d'encadrement du candidat pour chacune des trois dernières années,	Non
Une déclaration indiquant les moyens matériels et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations de même nature,	Non

- Renseignements concernant la capacité environnementale de l'entreprise

Libellés	Signature
Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé, ou tout élément de preuve permettant de démontrer des échanges dans le but de son établissement.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.2. Pièces relatives à l'offre

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (annexe 1 à l'acte d'engagement)	Non
Le bordereau des prix unitaires (annexe 2 à l'acte d'engagement)	Non
Le bon de visite rempli et co-signé par le représentant de la C.A.F. du Val de Marne, à l'occasion de la visite obligatoire des lieux sur les différents sites	Oui
Un mémoire technique détaillant avec précision l'organisation et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations pour chacun des locaux. Ce mémoire devra notamment comporter les points ci-après : - L'organigramme de l'entreprise, présentant l'effectif pour l'exécution de la prestation, composition des équipes (effectifs, qualifications, planning d'intervention, gestion des remplacements) ; - <u>Pour l'équipe d'agents de sécurité</u> : Précision des agents de sécurité dédiés par site avec la fiche de poste de l'agent de sécurité correspondante - <u>Pour l'équipe d'encadrement</u> : (un responsable d'exploitation avec la fiche de poste correspondante, un coordinateur avec la fiche de poste correspondante, un référent sécurité avec la fiche de poste correspondante), - Mesures d'encadrement de l'équipe d'intervention (nombre d'heures sur site, qualification(s)), - Le nom, la qualité et les coordonnées complètes des interlocuteurs privilégiés de l'Organisme (y compris administratifs). - les moyens en personnel qualifiés qui seront mis à la disposition, pour la réalisation des prestations demandées, de la C.A.F. du Val de Marne pour les postes <u>agents de sécurité ERP1</u> : - les curriculum vitae des personnes affectées pour chaque site et selon le poste, indiquant les années d'expérience, les compétences, - le certificat de Qualification Professionnelle (CQP), - les attestations de qualification d'habilitation H0B0 (uniquement agent de sécurité ERP1), - les certificats A.F.P.S - attestation formation aux premiers secours, - Les documents complémentaires suivants : un registre type de la société, une main courante, les consignes d'application de la société, un planning type, un document élaboré à la suite d'un contrôle interne, - les fiches de postes, - le plan de formation et de recyclage pour le personnel en poste, le budget annuel investi et le nombre de personnes effectivement formé chaque année, - les modalités d'organisation des prestations : l'organisation opérationnelle, - la procédure de traitement des appels, les lieux et les coordonnées téléphoniques, adresses e-mail où le personnel accrédité spécialement pour la CAF du Val de Marne pourra être appelé à tout moment pendant les plages horaires fixées au CCTP, - le dispositif mis en place pour le remplacement en cas de dysfonctionnement : retard, non prise de poste, défaillance, absence, ou tout incident concernant le personnel et les délais d'intervention. - La démarche qualité et les procédures de contrôle qualité prévues, ainsi que les modalités de coordination de ces suivis avec les responsables de la C.A.F. du Val de Marne,	Non

Un descriptif des mesures prises en faveur du développement durable envisagé pour l'exécution du marché : - Volet social : Actions mises en œuvre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, seniors et travailleurs handicapés, - Volet environnemental : actions en matière de développement durable notamment en termes de recyclage, approvisionnement, confection des uniformes (Ces actions peuvent être rapportées par tout moyen de preuve.)	Non
---	-----

La pièce financière ne doit être modifiée sous peine d'irrégularité de l'offre. Il est également rappelé aux soumissionnaires qu'ils ne sont, en aucun cas, autorisés à modifier le contenu des pièces contractuelles, hors réponses au sein de l'annexe financière et du cadre de réponse technique.

Toutes modifications des pièces contractuelles exposent le soumissionnaire au rejet de son offre en tant qu'offre irrégulière. Le cahier des clauses administratives particulières et le Cahier des clauses techniques particulières à accepter sans réserve par les soumissionnaires n'ont pas à être produits à l'appui de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3. Sous-traitance

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, connue au stade du dépôt de la candidature, le candidat devra communiquer les documents suivants dans le pli déposé :

- Un ou des formulaires dc4 intégralement complétés
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels du sous-traitant,
- Une présentation des capacités financières et techniques du sous-traitant.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client bénéficiaire des prestations;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques ;
- Une description des moyens, de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

Les rubriques relatives à la sous-traitance dans l'acte d'engagement devront en outre être intégralement complétées.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions des articles L2131-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 5.2 du présent document.

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors-délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut-être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Caf du Val-de-Marne
2, voie Félix Ebouée,**

94033 Créteil

6.2. Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point 7.3 ci-dessous.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3. Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.
- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

6.4. Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la Caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

6.5. Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de leurs documents par voie électronique, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef usb, cd etc.) ou sur support papier, dans les conditions fixées à l'article r.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde
Entreprise « »
Procédure adaptée n°26-05 relative aux « Prestations de gardiennage, d'accueil et de surveillance des locaux de la Caf du Val-de-Marne »
« Ne pas ouvrir »

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ou Caf du Val-de-Marne
Expertise Marchés Publics
Département Gestion Budgétaire
Quartier de l'échat
Sise, 2 Voie Felix Eboué,
94 033, Créteil cedex

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la caf du Val-de-Marne, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement compléter intégralement la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison).

6.6. Assistance au dépôt électronique

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf du Val-de-Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la caf du Val-de-Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la caf du Val-de-Marne.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations

6.7. Signature électronique

Pour rappel et conformément à l'article 5.2 ci-avant, la signature des offres n'est pas imposée.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

6.7.1. Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

6.7.2. L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixés pour tous les candidats concernés en vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article L.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Au surplus, seront exclus par application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, les candidats ne pouvant présenter, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à la réglementation en vigueur. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur suite à sa demande, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

7.2. Analyse des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux articles R2152-1 et 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois la caf du Val-de-Marne pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères de sélection des offres	Pondération	Total / critère
Critère 1 : La valeur technique de l'offre appréciée notamment par rapport ;		
- Modalités d'organisation employée pour la réalisation des prestations, - Aux moyens humains mis à disposition, - Aux moyens matériels mis à disposition,	Sur 15 points	/50 points
A la réactivité de l'entreprise (respect des délais d'intervention, dispositif pour assurer les remplacements en cas de défaillance, d'absence, de non prise de poste, de retard etc.)	Sur 15 points	
A la procédure de traitement des appels, au suivi des prestations	Sur 15 points	
A la démarche qualité (indicateurs et procédure de suivi et d'évaluation des prestations, comme spécifié au CCTP, clause « contrôle qualité »)	Sur 5 points	
Critère 2 : Les conditions financières appréciées comme suit ;		
<u>Sur la base des prestations régulières définies à l'annexe 1 de l'acte d'engagement</u> <i>La formule utilisée pour le calcul des points du critère est la suivante : Le moins-disant obtient la note maximale. Le calcul des points (N) obtenu par les autres candidats est fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et le prix du moins-disant, par application de la formule suivante :</i> N= X (Y/Z) <i>Dans laquelle :</i> <i>X : nombre de points maximum du critère,</i> <i>Y : prix du moins-disant,</i> <i>Z : prix du candidat pour lequel la note N est calculée,</i>	Sur 35 points	/45 points
<u>Sur la base des prix unitaires définies à l'annexe 2 de l'acte d'engagement (BPU) chaque prix fera l'objet d'une comparaison individuel</u> <i>La formule utilisée pour le calcul des points du critère est la suivante : Le moins-disant obtient la note maximale. Le calcul des points (N) obtenu par les autres candidats est fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et le prix du moins-disant, par application de la formule suivante :</i> N= X (Y/Z) <i>Dans laquelle :</i> <i>X : nombre de points maximum du critère,</i> <i>Y : prix du moins-disant,</i> <i>Z : prix du candidat pour lequel la note N est calculée,</i>	Sur 10 points (1.25 points / ligne au bpu)	

Critère 3 : Le critère développement durable		
D'un volet social : Actions mises en œuvre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA), en matière de parité et d'égalité femmes-hommes dans l'entreprises. Actions mises en œuvre en matière de formation professionnelle continue.	Sur 3 points	/05 points
D'un volet environnemental : Actions en matière de développement durable notamment par l'utilisation de véhicule à basses pollutions, par la mise en place d'un process de recyclages des déchets dans les locaux de l'entreprise.	Sur 2 points	

Dans le cas ou des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

7.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera défini. Dans le courrier adressé au candidat pressenti.

7.4. Documents réclamés au candidat pressenti pour l'attribution du marché

En application de l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- Un extrait Kbis ou équivalent ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D8254-2 et D8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.
- Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en

application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;

- Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 23.4 du ccap.
- Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.
- Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est plus tenu de fournir les certificats et attestation prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale.
- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier d'attribution de la caf du Val-de-Marne.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habillée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION ET ACTUALISATION DES PRIX

8.1. Attribution définitive du marché

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de sélection énoncés dans le présent règlement de consultation.

L'attribution définitive du marché ne devient toutefois effective qu'après :

1. **La vérification par le pouvoir adjudicateur**, au moment de l'attribution, que le candidat retenu :
 - o ne fait l'objet d'aucun des motifs d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
 - o demeure en situation régulière au regard de ses obligations fiscales, sociales et administratives ;
 - o a fourni les documents justificatifs prévus à l'article R.2143-6 du Code de la commande publique.

- a actualisé les prix de son offre au regard de l'article 8.2 ci-dessous .
- 2. **L'expiration du délai de suspension "standstill" de 11 jours ouvrés**, lorsque celui-ci est applicable conformément à l'article R.2182-1 du Code de la commande publique.
- 3. **La signature du marché par le pouvoir adjudicateur**, suivie de sa notification au titulaire.

La notification vaut décision d'attribution définitive et confère au titulaire le droit de commencer l'exécution du marché, sous réserve du respect des conditions prévues par les pièces contractuelles. Jusqu'à la notification, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure, sans indemnité pour les candidats, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

8.2. Actualisation des prix après attribution

Ce marché comporte des prix initiaux formulés dans une situation économique antérieure à la date de début d'exécution, ces prix seront actualisés conformément aux articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

8.2.1. Principe d'actualisation

L'actualisation s'applique lorsque le délai entre la date de remise de l'offre et la date de début d'exécution est supérieur à **120 jours**.

L'actualisation porte sur tous les prix unitaires et forfaitaires, fermes ou révisables, sauf stipulation contraire dans l'acte d'engagement.

8.2.2. Modalités de calcul

L'actualisation est réalisée après l'attribution définitive (notification) et avant le début d'exécution du marché, selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (INS_n / INS_o)$$

Où :

P_o = prix initial figurant à l'offre ;

P = prix actualisé ;

INS_o = dernière valeur connue de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 80.10 - Services de sécurité privée - identifiant : 010766457– publié par l'INSEE à la date limite de remise des offres (excluant les indices provisoires) ;

INS_n = dernière valeur connue de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 80.10 - Services de sécurité privée - identifiant : 010766457– publié par l'INSEE à la date de début d'exécution du marché (excluant les indices provisoires).

Le coefficient d'actualisation sera arrondi au millième supérieur.

L'indice de référence retenu est : l'IPSE, indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 80.10 - Services de sécurité privée - identifiant : 010766457– publié par l'INSEE

Si l'indice n'est plus publié, il est remplacé par l'indice officiellement désigné comme lui succédant. À défaut, la méthode de substitution est fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par le pouvoir adjudicateur.

8.2.3. Notification des prix actualisés

Le titulaire reçoit la notification des prix actualisés par :

- soit par ordre de service,
- soit par tout moyen écrit permettant d'en attester la date de réception.

Ces prix deviennent **les prix contractuels de référence** dès la date de début d'exécution des prestations et demeurent applicables jusqu'à la première révision éventuelle prévue par le marché.

ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS ET MISE AU POINT DU MARCHE

9.1. Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A l'issue d'une première analyse des offres dans les conditions prévues à l'article 7.2 du présent document, la caf du Val-de-Marne se réserve la faculté d'engager des négociations avec les trois premiers soumissionnaires au classement. Les négociations pourront porter sur : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les propositions initiales des soumissionnaires pourront être modifiées et/ou complétées à la suite des négociations entreprises par la caf du Val-de-Marne.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux et/ou d'échange de courriels, de télécopie, ou de courriers.

La durée de validité des offres négociées est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres négociées que le candidat ait décidé ou non de transmettre une nouvelle offre.

Par ailleurs, en cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence dans les conditions fixées à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

9.2. Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

La description et les chiffres figurant au ccatp et ses annexes sont donnés à titre indicatif. En ce sens, durant le délai de consultation, les candidats doivent assister obligatoirement à une visite du site de l'organisme faisant l'objet des prestations, ce afin d'apprécier les conditions dans lesquelles ils auront à effectuer leurs prestations et évaluer l'importance des superficies concernées.

ARTICLE 10 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par message écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. En cas de transmission tardive d'éléments nécessaires à la bonne information des candidats la caf du Val-de-Marne prolongera d'office le délai de consultation, afin de donner un délai raisonnable aux entreprises pour prendre en compte les nouveaux éléments transmis.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

11.1. Règlement amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du code de procédure civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute procédure contentieuse

relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles L. 213-5. et suivants et article L. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine du médiateur	www.mediateur-des-entreprises.fr
----------------------	--

11.2. Voie de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal spécialisé, territorialement compétent, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal compétent	Tribunal judiciaire de Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé pré-contractuel dans un délai de 11 jours après notification de rejet de son offre. / introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civil.